

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
des ALPES MARITIMES

AR Prefecture

006-210600052-20230412-D_7_2023-DE
Reçu le 20/04/2023

DE LA COMMUNE D'ASCROS

Séance du Mercredi 12 Avril 2023

NOMBRES DE MEMBRES		
Affectés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	10	8

Date de la convocation

27/03/2023

Date d'affichage

24/04/2023

Objet de la Délibération

Programme Cas FACE
Électrification Rurale 2017 /
lot 5 – Quartier la Combe
(dossier 16SDEG089) –
Propriété de M. et Mme
JUGLARIS Yves et
Huguette et M. JUGLARIS
Nicolas.

D_7_2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze avril,
À 14 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Vincent GIOBERGIA.

Présents : CANTIELLO Raffaele avec procuration à HAMES Nicole, DILMI Henri,
GIOBERGIA Vincent, HAMES Nicole, PACCINO Charles, RAYBAUD Alain, SGARRONI
Alain, VALTIER Jean-Luc.

Absents : AUTHIÉ Eddie, Florian CHENET.

Mme Nicole HAMES nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de délibérer concernant la
récupération de la part communale du programme d'extension CAS FACE Électrification
Rurale 2017 / lot 5 - Quartier La Combe (dossier 16SDEG089), subventionné à 80 %,
alimentant la propriété de Monsieur et Madame JUGLARIS Yves et Huguette, parcelle
cadastrée C 176.

Monsieur et Madame JUGLARIS se sont engagés à régler à la commune d'ASCROS la part
communale de cette installation d'éclairage public.

Le montant total de la part communale s'élevant à 5 077,07 euros, il convient de soustraire
à cette somme le montant imputé au renforcement de la ligne aérienne basse tension avec
changement du transformateur Barma/Balmon Est. Ce renforcement restant à la charge
exclusive de la commune d'ASCROS.

Le montant restant à charges des usagers Monsieur et Madame JUGLARIS s'élève à
3 756,83 euros.

La commune d'ASCROS émettra un titre exécutoire, via le SGC de Plan du Var, d'un
montant de 3 756,83 euros à Monsieur Nicolas JUGLARIS, en accord avec M. et Mme
JUGLARIS Yves et Huguette, afin de récupérer la part communale relevant de la seule
installation de l'éclairage public.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

APPROUVE la part communale demandée à Monsieur JUGLARIS Nicolas concernant le
programme Cas FACE Électrification Rurale 2017/lot 5 – Quartier la Combe, parcelle C 176,
pour un montant de 3 756,83 euros, pour l'installation de l'éclairage public.

DECIDE de donner pleins pouvoirs à M. Le Maire pour faire avancer et aboutir le processus
tel que mentionné ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

M. Le Maire,
Vincent GIOBERGIA




Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le

Et publication ou notification

Du